
Deuxième Conférence des États parties chargée de l'examen de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

12 novembre 2009
Français
Original: anglais

Cartagena de Indias, 30 novembre-4 décembre 2009
Point 9 de l'ordre du jour provisoire
Examen de l'état et du fonctionnement de la Convention

Projet de déclaration

**Document soumis par le Président désigné (Norvège) et le pays hôte
(Colombie) de la deuxième Conférence d'examen***

Un engagement commun en faveur d'un monde sans mines: la déclaration de Carthagène de 2009

1. Nous, représentants de rang élevé des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines terrestres, réunis ici au Sommet de Carthagène, réaffirmons notre engagement de faire cesser les souffrances causées par les mines antipersonnel et d'établir un monde sans mines. Nous sommes convaincus que nous atteindrons cet objectif de notre vivant.
2. Inspirés par nos résultats collectifs, nous intensifierons nos efforts pour lever les obstacles qui restent.

Des vies sauvées depuis dix ans

3. Le nombre de personnes tuées ou blessées par des mines antipersonnel a considérablement diminué depuis l'entrée en vigueur de la Convention en 1999.
4. Les rescapés sont mieux soignés et leurs droits de l'homme ont été renforcés. Les rescapés qui participent activement à la vie de leurs communautés et aux travaux relevant de la Convention sont pour nous des sources d'inspiration.
5. D'innombrables morts et mutilations ont été évitées grâce à la destruction de plus de 42 millions de mines antipersonnel stockées et au nettoyage de vastes zones minées. Nous sommes fiers de ce résultat humanitaire et de notre contribution à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.
6. Notre but est l'adhésion universelle à la Convention. Cent cinquante-six États y sont déjà devenus parties et n'emploieront plus jamais de mines antipersonnel. Presque tous les autres États respectent la norme mondiale qu'elle a établie. Les efforts faits pour convaincre les autres acteurs de ne pas employer de mines antipersonnel portent des fruits.

* Document soumis après la date prévue, dès qu'il a été reçu par le secrétariat.

7. Nous sommes fiers de ce que la Convention a renforcé le droit international humanitaire et inspiré la mise au point d'autres instruments de protection des civils.

8. Ces succès résultent du partenariat que nous avons établi entre les États touchés et les autres États, les organisations internationales et la société civile.

Les populations continuent à être exposées aux risques

9. Malgré de grands efforts et de nombreux progrès, nous n'avons pas encore été capables de tenir toutes les promesses que, en tant qu'États parties à la Convention, nous avons faites aux victimes des mines et aux personnes qui font face tous les jours aux risques que présentent les mines antipersonnel.

10. Des milliers de femmes, filles, garçons et hommes sont blessés ou tués chaque année par des mines antipersonnel. Les personnes vivant dans les zones touchées restent exposées à des risques et le développement de leurs communautés est entravé par la présence des mines antipersonnel.

11. Un petit nombre d'États non parties et plusieurs acteurs non étatiques armés continuent d'employer des mines antipersonnel, générant ainsi de nouveaux défis humanitaires et des souffrances continues.

12. Tant que des populations resteront exposées à des risques, nous devons faire plus pour atteindre notre objectif. Le respect des dispositions joue un rôle déterminant.

Un monde sans mines est possible

13. Notre action reste guidée par les exigences humanitaires qui ont conduit à élaborer la Convention.

14. Nous veillerons à la participation et à l'intégration pleines et effectives des victimes des mines dans la vie sociale, culturelle, économique et politique de leurs communautés. Nous fonderons nos efforts d'assistance aux victimes sur les normes internationales les plus élevées pour faire respecter les droits et libertés fondamentales des rescapés et des autres personnes handicapées.

15. Nous ferons en sorte que tous les efforts visant à appliquer la Convention soient faits avec la participation des jeunes et des personnes âgées, des femmes et des hommes, des filles et des garçons, et tiennent compte de leurs vues. La dignité et le bien-être des rescapés, de leurs familles et de leurs communautés seront au centre de nos efforts.

16. Nous réaffirmons notre objectif consistant à faire en sorte qu'il n'y ait plus de nouvelles victimes en nettoyant toutes les zones minées et en détruisant toutes les mines antipersonnel encore stockées dès que possible. Nous condamnons tout emploi de mines antipersonnel par quelque acteur que ce soit, y compris des acteurs armés non étatiques.

17. Nous appelons tous les États qui ne sont pas encore parties à la Convention à rejoindre la vaste majorité des États dans notre lutte contre ces armes.

18. Nous tirerons parti des synergies avec d'autres instruments du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme.

19. Nous poursuivrons et renforcerons notre coopération avec les organisations internationales et la société civile pour améliorer l'application de la Convention.

20. Nous mobiliserons les ressources nationales et internationales nécessaires et œuvrerons ensemble pour atteindre notre objectif commun.

21. Nous appelons le monde à se joindre à notre engagement commun en faveur d'un monde sans mines.